



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ
BUREAU DES COLLECTIVITÉS LOCALES**

Affaire suivie par :
William BONFILS
☎ : 05.63.22.82.41
Mel : william.bonfils@tarn-et-garonne.gouv.fr
Zarah MECHITOUA
☎ : 05.63.22.82.40
Mel : zarah.mechitoua@tarn-et-garonne.gouv.fr

Montauban, le - 9 AVR. 2019

Le préfet de Tarn-et-Garonne

à

Monsieur le président du Conseil
départemental,
Mesdames et messieurs les maires,
Mesdames et messieurs les présidents des
EPCI,
Madame la présidente de Tarn-et-Garonne
Habitat,
Monsieur le président du SDIS,
Monsieur le président du centre
départemental de gestion de la formation
publique territoriale,

Madame la sous-préfète de Castelsarrasin
- pour information -

OBJET : Code de la commande publique.

RÉF : Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018, décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018.

Le nouveau code de la commande publique a été publié le 5 décembre 2018 au journal officiel, tant pour sa partie législative annexée à l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 que pour sa partie réglementaire annexée au décret 2018-1075 du 26 novembre 2018.

Comprenant 1747 articles, ce code réunit l'ensemble des règles applicables aux contrats de la commande publique dont les dispositions relatives à la maîtrise d'ouvrage et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée. Il réunit les quelques 30 textes utilisés quotidiennement par les acheteurs et les entreprises.

Ce code constitue l'ultime étape de la démarche de rationalisation et de modernisation du droit de la commande publique, initiée avec la transposition des directives européennes de 2014.

Il renforce la sécurité juridique des contrats et participe à garantir l'accès et l'efficacité de la commande publique.

Par une lecture plus simple et plus lisible, il va permettre aux entreprises françaises et notamment aux PME de saisir pleinement les nombreuses opportunités économiques offertes pour répondre aux besoins des pouvoirs adjudicateurs et des entités adjudicatrices.

Le nouveau code de la commande publique entre en vigueur le 1^{er} avril 2019 et est consultable sur le site de Legifrance.

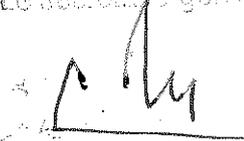
Les articles 20 de l'ordonnance 2018 et 16 du décret 2018 précisent que les dispositions de cette ordonnance et de ce décret, qui composent ce code, s'appliquent :

- « 1° aux marchés publics pour lesquels une consultation a été engagée ou un avis d'appel à la concurrence a été envoyé à la publication depuis le 1^{er} avril 2019 »,
- « 2° aux contrats de concession pour lesquels une consultation a été engagée ou un avis de concession a été envoyé à la publication depuis le 1^{er} avril 2019 ».

Mes services restent à votre entière disposition pour tous renseignements complémentaires dont vous auriez besoin.

Le préfet,

Pour la préfète
Le secrétaire général



Emmanuel MOULARD